



MAIRIE DE CUVILLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 septembre 2020 à 19h00

Le lundi quatorze septembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire**.

Étaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIOUX Jean-Claude, LEROUX Corinne, BRECQUEVILLE Linda, SANTUNE Nadine, BURLURAUX Jérémy, GANTIER Brigitte, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie et VERYEPE Jean-Marie.

Étaient absents : FAUGERE Annie avec pouvoir donné à Franck ODERMATT et GOSSE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GANTIER Brigitte

Le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 25 juin 2020, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à le signer.

M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour ; Désignation d'un membre du Conseil pour la commission de contrôle des listes électorales. Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point.

DÉLIBÉRATION 2020-052 : Désignation d'un membre du Conseil pour la commission de contrôle des listes électorales

Vu que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est instituée, en application de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune,
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger.

Considérant que la commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et plus généralement, de contrôler la régularité des listes électorales.

Considérant que les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. Leur secrétariat est assuré par les services municipaux de la commune.

- Le conseiller municipal membre de commission de contrôle des listes électorales est : Madame LEROUX Corinne

DÉLIBÉRATION 2020-053 : Marché création et renouvellement réseau EP (RD 1017 et 938) - Offre avec mise au point covid-19 BARRIQUAND

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2020 portant sur le Marché relatif à la création et renouvellement du réseau d'eau potable rue de Flandre (RD1017) et route de Ressons (RD 938) ;

Vu le Marché de BARRIQUAND SAS relatif à la création et renouvellement du réseau d'eau potable rue de Flandre (RD1017) et route de Ressons (RD 938) ;

Vu l'offre de mise au point suite aux prestations liées aux mesures prises par les autorités publiques et sanitaires en période d'épidémie Covid-19 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre avec mise au point au marché de BARRIQUAND SAS relatif à la création et renouvellement du réseau d'eau potable rue de Flandre (RD1017) et route de Ressons (RD 938) pour un montant de 1 890 € H.T.
De ce fait, le marché s'élève à 121 805 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre avec mise au point et tous actes s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2020-054 : Enfouissement réseau télécom RD 1017

M. le Maire propose de profiter des travaux de création et renouvellement du réseau d'eau potable rue de Flandre (RD1017) pour réaliser le passage d'une gaine dans le but d'anticiper l'enfouissement du réseau télécom aérien existant.

La société SECT a estimé le coût des travaux entre 10 000 € et 20 000 €.

Il ne sera pas possible d'obtenir de subvention d'Orange étant donné qu'il s'agit d'un enfouissement « esthétique » et non « nécessaire ».

La commune ne s'est pas encore rapprochée du SEZEO, une subvention est peut-être envisageable.

Mme FAUGERE Annie propose de profiter des travaux de création et renouvellement du réseau d'eau potable rue de Flandre (RD 1017) pour passer dans un premier temps la gaine nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité:

- ✓ Décide de profiter des travaux de création et renouvellement du réseau d'eau potable rue de Flandre (RD 1017) pour passer la gaine nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom.
- ✓ Précise que l'enfouissement du réseau télécom sera réalisé plus tard.

DÉLIBÉRATION 2020-055 : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1190, rue de la Pêcherie, appartenant à l'indivision LECLERE pour un projet de construction d'un bâtiment technique

La commune de Cuvilly souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1190, rue de la Pêcherie, appartenant à l'indivision LECLERE.

Cette acquisition permettra la création d'un accès à la parcelle cadastrée section B n°651, appartenant à la commune de Cuvilly, en vue du projet de construction d'un bâtiment technique.

La commune de Cuvilly a sollicité l'indivision LECLERE, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1190.

L'indivision LECLERE, représentée par Mme LECLERE Patricia, fait une proposition de cession moyennant un montant de 2 440 € soit 20 € le m² ainsi que la prise en charge par la commune de la construction d'un mur délimitant la propriété de l'indivision LECLERE, l'installation d'un portail et l'abattage de plusieurs arbres fruitiers.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Cuvilly.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que pour permettre la construction du bâtiment technique, la commune doit créer un accès à la parcelle cadastrée section B n°651.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal, à l'unanimité:

- ✓ **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1190 de 122 m², située sur la Commune de CUVILLY, rue de la Pêcherie, appartenant à l'indivision LECLERE, au prix de 20 € le m² soit 2 440 €.
- ✓ **Dit** que la commune de Cuvilly prend en charge la construction d'un mur délimitant la propriété de l'indivision LECLERE avec celle de la commune de Cuvilly.
- ✓ **Dit** que la commune de Cuvilly prend en charge l'installation du portail existant appartenant à l'indivision LECLERE sur le mur qui sera construit.
- ✓ **Dit** que la commune de Cuvilly prend en charge l'abattage des arbres fruitiers sur la propriété appartenant à l'indivision LECLERE.
- ✓ **Précise** qu'il est nécessaire de réhabiliter le muret existant entre les parcelles cadastrées section B n°651 et section B n°1191.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Cuvilly, auprès de de Maître Isabelle LEDOUX, 48 Georges Latapie - BP21 - 60490 RESSONS SUR MATZ
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020 à l'article 2111 de la section d'investissement.

Projet de construction de 16 logements sur le terrain situé au 15 rue du Matz

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction au 15 rue du Matz de la société NOVATRYS :

2 Villas de type CALLISTO avec au total 16 logements et 16 places de stationnements aériens. L'ensemble de la résidence sera sécurisé par un portail en front de rue, s'ouvrant avec un système de digicode exclusivement réservé aux locataires, au bailleur et entreprises d'entretien de la résidence.

La société NOVATRYS est une société sérieuse, sur la commune de Ressons-sur-Matz, elle s'est chargée de l'aménagement de l'ancienne laiterie.

M. BURLURAUX Jeremy met en garde le Conseil Municipal, 16 logements au 15 rue du Matz, 7 terrains à bâtir en face, cela représente un risque d'augmentation d'incivilités selon la population qui viendra s'installer.
Tout comme l'ensemble du Conseil Municipal, il est partagé entre l'avantage démographique que représente le projet et le risque de voir augmenter les incivilités.
M. VANDERSTICHELE Jean-Marie s'inquiète pour les eaux pluviales, il sera nécessaire que la résidence prévoie un puisard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la réalisation de ce projet mais souhaite en rediscuter avec la société NOVATRY.

DÉLIBÉRATION 2020-056 : Bail superette rue du Matz

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée depuis le 01 août 2002 par un bail commercial avec « Les délices du Paradis » représentés par Monsieur KANINE Rachid. Le bâtiment commercial se situe au 38 rue du Matz.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 15,24 euros.

Le 14 janvier 2020, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité de résilier le bail commercial entre la commune de Cuvilly et « Les délices du Paradis » représentés par Monsieur KANINE Rachid à compter du 01 août 2020.

Malgré le courrier recommandé en date du 28 février 2020 indiquant la résiliation de bail, M. KANINE Rachid n'a pas quitté les lieux, le commerce est à ce jour occupé et géré par sa nièce.

M. le Maire ouvre le débat, la commune s'engage-t-elle dans une procédure d'expulsion ou laisse la gestion du commerce à la nièce de M. KANINE Rachid ?

M. ODERMATT Franck donne l'avis de Mme FAUGERE Annie absente ce jour : Mme FAUGERE propose de laisser une chance à cette personne qui entretient le commerce et arrive désormais à se dégager un salaire.

L'ensemble des conseillers municipaux présents ne sont pas d'accord et estiment que le loyer mensuel était déjà un cadeau.

M. le Maire propose de passer au vote.

Vu la délibération 2020-005 portant sur la résiliation du Bail commercial « Les délices du Paradis » représentés par Monsieur KANINE Rachid ;

Vu le courrier recommandé de résiliation en date du 28/02/2020 ;

Considérant que Monsieur KANINE Rachid n'a pas restitué le local commercial au 01 août 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 13, Contre : 1, Abstention : 0) :

- ✓ Décide d'engager une procédure de résiliation de bail commercial auprès du Tribunal de grande instance.
- ✓ Décide de confier à maître Lucy CAMARA, avocat au Barreau de Compiègne (dont le cabinet est situé 5 rue Napoléon - 60200 COMPIEGNE. Téléphone : 03.44.4028.25- fax 03.44.97.40.49), la charge de représenter la commune dans ces instances.

DÉLIBÉRATION 2020-057 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif du service technique afin d'assurer les missions suivantes de : Entretien des espaces verts et voirie, travaux sur bâtiments publics.

Considérant la nécessité d'employer un agent technique polyvalent pour limiter les interventions d'entreprises privées ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Echelle C1) à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, soit 15/35^{ème}, à compter du 01 novembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ Entretien des espaces verts et voirie
- ✓ Travaux sur bâtiments publics

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,
DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DÉLIBÉRATION 2020-058 : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de CUVILLY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et ayant assuré la continuité du service public en présentiel et par la mise en place du télétravail.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 : Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 : La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 : Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'octobre 2020.

Article 6 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

DÉLIBÉRATION 2020-059 : Achat voiture communale

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un véhicule utilitaire qui permettra notamment aux agents du service technique de transporter différents matériels parfois volumineux.

Madame VECTEN Bernadette propose de vendre à la commune le véhicule Renault Kangoo Diesel qui lui appartient pour un montant de 4 000 €.

Vu la proposition de Mme VECTEN Bernadette ;

Considérant que le coût pour ce véhicule est de 4 000 €, auquel s'ajouteront les frais de carte grise ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver l'achat du véhicule utilitaire Renault Kangoo d'occasion aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ✓ que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 selon la répartition suivante :
4 000 € en dépense d'investissement au compte 2182, les frais de carte grise seront imputés en dépense de fonctionnement au compte 6355.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la mise en place d'un système de vidéo-protection

La mise en place d'un système de vidéo-protection est nécessaire pour lutter contre les incivilités récurrentes sur la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le devis de la société 2JE353, rue des grévières 60400

MORLONCOURT pour l'installation de 6 caméras :

- 2 à la Mairie, 3 à l'école maternelle et 1 à la salle des fêtes.
- le coût total du projet selon le devis réalisé par 2JE s'élève à 9 122,80 € H.T soit 10 947,36 € T.T.C.

La commune d'Orvillers-Sorel est dotée de ces mêmes caméras, la résolution est de bonne qualité.

La délibération est reportée, il est nécessaire de réaliser un autre devis comprenant des caméras Place de l'Eglise.

DÉLIBÉRATION 2020-060 : Décisions sur les mesures mises en place suite aux impayés des factures d'eau du Syndicat d'eau

Vu les nombreuses factures d'eau impayées sur la commune de Cuvilly auprès du Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel ;

Considérant que les impayés d'eau impactent le budget du SDEP de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ✓ Décide de refuser toute aide sociale et aide aux voyages scolaires aux familles redevables auprès du Syndicat d'eau.
- ✓ Décide de refuser la gratuité de la location de la salle des fêtes pour les 18 ans aux familles redevables auprès du Syndicat d'eau.

DÉLIBÉRATION 2020-061 : Cloches/Angélus - Église St Eloi

Lecture du Mail de Mme Sylvie NONNOTTE dans lequel elle sollicite le Conseil Municipal de ne plus faire sonner l'église de 19h00 (ou 22h00) à 07h00.

Une majorité du Conseil Municipal signale qu'il s'agit d'une tradition et souhaite la conserver.

M. BURLURAUX Jeremy rejoint Mme NONNOTTE sur le désagrément des cloches la nuit notamment l'été où les fenêtres restent ouvertes, il explique que sa fille était réveillée par l'Angélus pendant la canicule.

Pour M. LEVIER Denis qui habite juste à côté de l'Eglise, la canicule ne représente que peu de jours sur une année pour justifier l'arrêt des cloches la nuit.

Avec le temps et l'habitude, il n'entend même plus les cloches sonner.

Mme BRECQUEVILLE Linda et Mme THUET Myriam le rejoignent sur ce point et soulignent que les camions font également beaucoup de bruit route de Flandre, rue du Moulin et rue du Matz mais ce n'est pas pour autant qu'une déviation est mise en place.

M. VANDERSTICHELE Jean-Marie souligne qu'il faut s'adapter quand on vient vivre dans un village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 13, Contre : 1, Abstention : 0) :

- ✓ Décide de continuer à faire sonner l'église ST Eloi la nuit et de maintenir l'Angélus.

Informations et questions diverses :

- ✓ M. TRIOUX Jean-Claude fait un point sur le contrôle des hydrants (réserves, bouches et poteaux incendies) effectué cette semaine : La quasi-totalité des bouches sont détériorées, aucune citerne incendie n'est aux normes. Si la citerne située à la Malcampée appartient à la commune, il sera nécessaire de la raccorder au réseau d'eau potable en cours de création.
- ✓ Mme BRECQUEVILLE Linda demande si la balayeuse est autorisée à passer à 06h15. Réponse de M. le Maire : La balayeuse a bien l'autorisation.
- ✓ Mme LEROUX Corinne :
Le four de la salle des fêtes sera t'il bientôt changé? Réponse de M. le Maire : Il sera changé après la rénovation de la salle.
Le Gaz de ville va-t-il être disponible sur la commune ? Réponse de M. le Maire : un sondage a été effectué il y a déjà plusieurs années, les habitants n'étaient pas intéressés, il est désormais trop tard.
Où en est-on avec les travaux concernant M. SCOTTE ? Réponse de M. le Maire : Le marché est publié.
Y aura-t-il l'installation des jeux aux City-Stade ? Réponse de M. le Maire : Pas avant l'année prochaine.
- ✓ M. BURLURAUX Jeremy demande si la réfection de la voirie après l'assainissement est programmée ? Réponse de M. le Maire : Cela devrait être fait d'ici 2022, tout dépend de l'avancement des projets eux pluviales, eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 20h55.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020 a comporté dix délibérations :

Désignation d'un membre du Conseil pour la commission de contrôle des listes électorales	Délibération 2020/052
Offre avec mise au point covid-19 BARRIQUAND	Délibération 2020/053
Enfouissement réseau télécom RD 1017	Délibération 2020/054
Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1190	Délibération 2020/055
Bail superette rue du Matz	Délibération 2020/056
Création d'un emploi permanent à temps non complet	Délibération 2020/057
Création d'une prime exceptionnelle - COVID 19	Délibération 2020/058
Achat voiture communale	Délibération 2020/059
Décisions sur mesures mises en place suite aux impayés des factures d'eau du Syndicat d'eau	Délibération 2020/060
Cloches/Angélus - Église St Eloi	Délibération 2020/061

ODERMATT Franck	C.R approuvé	LEVIER Denis	
DUMONT Elisabeth	C.R approuvé	LEROUX Corinne	
TRIOUX Jean-Claude	C.R approuvé	MORAILLON Jean-Louis	C.R approuvé
FAUGERE Annie	Pouvoir à Franck ODERMATT	SANTUNE Nadine	C.R approuvé
BURLURAUX Jeremy	C.R approuvé	THUET Myriam	C.R approuvé
BRECQUEVILLE Linda		VANDERSTICHELE Jean-Marie	C.R approuvé
GANTIER Brigitte	C.R approuvé	VERYEPE Jean-Marie	C.R approuvé
GOSSE Stéphane	Absent		